

Société B R L

Consultation bancaire pour le financement du Maillon Sud Aqua Domitia - Phase 1

CAHIER DES CHARGES

Date limite de remise des offres : 31 Janvier 2012 à 12 Heures

1. Objet de la consultation

La société BRL a en charge la réalisation du programme du Maillon Sud (au sud de Montpellier) qui consiste à prolonger le canal Philippe Lamour (station de Méjanelle) par 16 kms de conduites enterrées de grand diamètre (1200mm) jusqu' à Fabrègues.

Le montage financier de cette opération voté en Conseil de surveillance du 14/01/2010 et approuvé par délibération de la Région du 20/09/2009 prévoit une participation de BRL de 9 millions d'euros

sur un montant alloué de travaux de 54 millions d'euros.

Ces travaux sont réalisés en 3 phases :

Phase 1 : (travaux en cours) dont l'objectif est de fournir de l'eau à la station d'eau potable du Syndicat du Bas Languedoc.

Phase 2 : prévisions 2012 – 2013

Phase 3 : prévisions 2013

La présente consultation concerne le financement de la phase 1.

Le cout global de la phase 1 s'élève à 17.7 millions d'euros HT. La part restant à la charge de BRL pour cette phase s'élève à 3 millions d'euros.

2. Décomposition en tranches ou en lots

Il est prévu la souscription d'un emprunt de 3 millions d'euros, divisé comme suit :

- Lot 1 : emprunt de 1.5 millions d'euros destiné au financement des travaux de génie civil (réservoirs, surpresseur) et de fonçage
- Lot 2 : emprunt de 1.5 millions d'euros destiné au financement des travaux de pose de la canalisation en Ø1200, de la portion de conduite Ø500 et son raccordement

Chaque lot sera soumis aux mêmes conditions. Les candidats peuvent soumissionner selon leur choix pour les deux lots, ou un seul des deux lots.

Le candidat remettra une offre par lot.

3. Durée et prise d'effet du contrat

La durée de l'emprunt est de 15 ans minimum.

La durée sera précisée dans l'acte d'engagement et/ou l'offre du candidat. La date d'effet est fixée au 1^{er} mars 2012.

4. Pièces constitutives du marché

Pièce n°1 : L'acte d'engagement (A.E.)

Pièce n°2 : Le Cahier des Charges

Pièce n°3 : Le Règlement de la Consultation

Pièce n°4 : Le cas échéant, tout mémoire complémentaire présentant les conditions d'exécution (si pas assez de précision dans l'A.E), les conditions générales applicables au contrat remis par le candidat, et le contrat de prêt au format de l'établissement bancaire

5. Conditions d'exécution des prestations

L'établissement financier ne demandera pas de garant de l'opération du prêt.

Il est demandé à l'établissement financier de fournir la base de calcul du tableau d'amortissement, les modalités de modification des mensualités, les modalités de remboursement anticipé, les pénalités de rachat de prêt, les conditions de résiliation et la grille de marge relative à l'offre proposée.

6. Modalités de règlement

Les intérêts sont versés au titulaire dans les conditions suivantes :

Les mensualités prévues au tableau d'amortissement couvrant l'intégralité de la période de prêt seront prélevées mensuellement sur le compte de BRL ouvert dans l'établissement bancaire titulaire du contrat, à la date anniversaire de mise à disposition des fonds.

Toute modification dans ces modalités de règlement se fera soit par application de conditions particulières d'exécution prévues au contrat, soit par avenant entre les parties.

7. Mode d'amortissement

Les candidats devront indiquer la périodicité des remboursements et préciser également s'il s'agit de remboursement à terme échu ou à échoir.

8. Taux et commissions

Pour chaque lot, le candidat devra répondre a minima pour l'offre de base, en proposant un taux variable. S'il le souhaite, il pourra proposer une ou plusieurs offres variantes (taux fixe, durées supérieures, etc.).

Les candidats devront communiquer leur grille de marge relative à l'offre proposée.

La durée de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Tous les frais éventuels liés à l'emprunt devront être détaillés.

Le TEG (Taux Effectif Global) devra être précisé, c'est ce taux qui servira notamment comme critère de jugement des offres.